

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
SCOLAIRE DE
BRUGNY-ABLOIS-VINAY**

1, Place du Général de Gaulle
51530 SAINT MARTIN D'ABLOIS

Téléphone: 03-26-59-95-00

Télécopie: 03-26-51-95-53

E-mail : mairiestmartindablois@wanadoofr
site internet : www.saintmartindablois.fr



**BRUGNY -
VAUDANCOURT**



**SAINT MARTIN
D'ABLOIS**



VINAY

S.I.SCO.B.A.VI

- Comité Syndical du 25 Juin 2018-

Suite à la convocation en date du 21 juin 2018, les membres du comité syndical du S.I.SCO.B.A.VI, sont convoqués, au 1, place du Général de Gaulle le Lundi 25 juin 2018 à 18 H 30 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Demande de subvention pour une classe de découverte.
- Contrat d'assurance des risques statutaires.
- Départ en retraite d'un agent : modification du temps de travail de deux agents et recrutement.
- Projet «Ecole Maternelle».
- Informations et questions diverses.

- Procès-verbal -

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq juin à 18 heures 30, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Martin d'Ablois sous la présidence de Monsieur Jackie BARROIS.

Etaient présents pendant toute la durée de cette séance :

Membres de la commune de Saint Martin d'Ablois :

avec voix délibérative :

Messieurs Jackie BARROIS, Benoît DUPONT,
Madame Laurence CORNU,

Membres de la commune de Brugny-Vaudancourt :

avec voix délibérative :

Monsieur André LEJEUNE,

Membres de la commune de Vinay :

Avec voix délibérative :

Monsieur Rodolphe GAUTRON, Mesdames Isabelle OUY, Carole PINEL.

Absents excusés : Messieurs Bertrand FREMY, Hervé GUEDRAT, Alexandre MONGIN.

Monsieur Benoît DUPONT a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

N° 1- Demande de subvention pour la classe découverte à Xonrupt-Longemer.

A l'unanimité, il est décidé d'allouer une subvention de 4.829,30 euros à la Coopérative de l'école élémentaire pour l'organisation de la classe découverte du 1^{er} au 5 octobre 2018 au Centre de la Ligue de l'enseignement de Xonrupt-Longemer (88) pour les classes de CE1/CE2 et CE2/CM1.

N° 2 –Participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire.

Le Président rappelle que comme l'y autorise l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application n° 86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire une assurance statutaire pour le compte des collectivités et établissements du département.

Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué au S.I.SCO.BA.VI :

- les résultats le concernant,
- la convention de gestion entre la collectivité et le Centre de Gestion de la Marne qui prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application :
 - ☐ d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,50 % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL,
 - ☐ d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,10 % de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne en lieu et place de l'assureur et de son courtier.

Ces actions consistent à :

- ☐ A gérer au quotidien, l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via l'application AGIRHE, assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité,
- ☐ Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application AGIRHE.
- ☐ Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.
- ☐ Assurer un développement informatique de l'application AGIRHE pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat par la collectivité.
- ☐ Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toute nature : maladie ordinaire (MO), congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), accident du travail/maladie professionnelle (AT/MP), maternité (MAT), décès (DC).
- ☐ Gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.
- ☐ Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-

visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.

- ☒ Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- ☒ Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.
- ☒ Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisées pour la collectivité.
- ☒ Assurer le lien avec les instances médicales (Comité Médical et Commission de Réforme) : transmission automatique des avis au service Assurance, mise en place des contrôles médicaux ou expertises médicales.
- ☒ Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des Relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

décide :

d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 1^{er} Janvier 2019)

Taux garantis pendant 2 ans,

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L

Oui

***Nombre d'agents : 5**

***Masse salariale : 127 800 €**

***Risques garantis : décès/accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) : longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) / maternité, paternité et adoption / incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire).**

***Conditions tarifaires (hors option) : 4,30 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 Jours par arrêt en maladie ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.**

Options souhaitées : nouvelle bonification indiciaire **NON**

charges patronales (de 10% à 52%)
taux souhaité : 52 %

supplément familial de traitement

indemnités accessoires (à l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais)

liste des indemnités accessoires : NON

rifseep

montant des indemnités accessoires + SFT + RIFSEEP : NON

Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine et des Agents Non Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Oui

***Nombre d'agents : 6**

***Masse salariale : 80 000 €**

***Risques garantis : accident de service / maladie professionnelle, maladies graves, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.**

***Conditions tarifaires de base (hors option) : 1,35 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.**

Options souhaitées : nouvelle bonification indiciaire : **NON**

charges patronales (de 10 à 35%)
taux souhaité : 35 %

supplément familial de traitement : NON

indemnités accessoires (à l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais)

liste des indemnités accessoires : NON

rifseep

montant des indemnités accessoires +SFT+RIFSEEP : NON

L'assemblée délibérante autorise le Président à :

-Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC.

-Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, supplément familial de traitement, indemnité de résidence)

- ☒ Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de 0,50 % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et 0,10 % de la masse salariale assurée au titre contrat IRCANTEC.

-Mandater le Centre de Gestion pour :

- ☒ le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur)
- ☒ la récupération auprès de l'assureur ou de son courtier de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

N° 3 – Modification du temps de travail de deux agents à compter de la prochaine rentrée scolaire .

Suite au départ en retraite d'un agent de la cantine de l'école maternelle et à la réorganisation des horaires de deux agents et au recrutement d'un agent, le Président propose d'augmenter l'horaire journalier de l'agent recruté le 1/01/2003 de 0H30.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, adopte cette proposition.

N°4 – Création d'un emploi permanent.

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré :

DECIDE

Un emploi permanent d'Adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 3H15 est créé à compter du 3 Septembre 2018.

L'emploi d'adjoint technique relève du grade d'adjoint technique territorial.

Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Président, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire. Le Président pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Les crédits nécessaires figurent au budget chapitre 012.

N° 5 – Choix du fournisseur de repas : Années scolaires 2018-2019 et 2019-2020.

Suite à l'appel d'offres par procédure adaptée du marché afférent à la restauration, le Président propose de retenir l'offre qui a obtenu la meilleure note, soit la Société Française de Restauration et Services agissant sous sa dénomination commerciale « Les Petits Gastronomes ».

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

N° 6 – Projet « Ecole Maternelle ».

Suite à la réception du relevé topographique du terrain situé sur le pourtour de l'école élémentaire, le Conseil syndical, à l'unanimité, décide de recourir à un cabinet d'études pour une présentation d'un projet de construction de locaux d'une école maternelle près de l'école élémentaire.

Le Président est chargé d'accomplir toutes les formalités relatives audit projet.

N° 7 – Transferts de crédits.

A l'unanimité, le Conseil syndical décide le transfert de crédits ci-après :

Transfert de 638 euros du compte 615228 au programme d'investissement 2184-59.

+ 023 dépenses	638 euros
+ 021 recettes	638 euros

Ledit transfert concerne l'acquisition d'un tableau à installer à l'école maternelle.

La séance a été levée à 19H 35.